

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

**Procès-verbal du conseil
municipal**

Séance du 13 avril 2023

ARRONDISSEMENT

LE VIGAN

L'an Deux Mille Vingt-trois et le Treize avril, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents : Mmes et MM ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, POUJADE Eric, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, GARCIA Maxime, DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali

Ont donné procuration :

Elsa LEWIN à Halima FILALI
Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL
Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD
Chantal PRATLONG à Sylvie PAVLISTA
Katia JULIA à Eric POUJADE
Anna MESBAH à Denis SAUVEPLANE
Robin ROUCHE à Emilie PASCAL
Monique LAURENT à Magali CARTAIRADE
Alexandre COZZA à Maxime GARCIA
Damien WILD à Olivier DEMKO

Secrétaire de séance : Emilie PASCAL

Le quorum étant réuni, Madame le Maire, ouvre la séance à 18h00

Nombre de présents : 17

Total exprimé : 27

Vote par procuration : 10

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Vote :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour

- 1- Compte de gestion – budget principal 2022
- 2- Compte de gestion – budget 2022 eau potable
- 3- Compte de gestion – budget 2022 du village de vacances
- 4- Adoption des comptes administratifs 2022 – Budget principal
- 5- Adoption des comptes administratifs 2022 - Budget de l'eau
- 6- Adoption des comptes administratifs 2022 - Budget du village de vacances
- 7- Affectation des résultats des comptes administratifs 2022– Budget principal
- 8- Budget supplémentaire 2023 – Budget principal
- 9- Vote des taux de fiscalité 2023
- 10- Subventions aux associations
- 11- Affectation des résultats des comptes administratifs 2022 - Budget de l'eau
- 12- Budget supplémentaire 2023 – service de l'eau
- 13- Affectation des résultats des comptes administratifs 2022– Budget du village de vacances
- 14- Budget supplémentaire 2023 – village de vacances
- 15- Tarif 2023 – village de vacances – logements mis à disposition temporaire
- 16- Tarif 2023 – village de vacances – restauration de groupe
- 17- Affaires culturelles – GIP Cafés cultures 2023– Soutien à la programmation culturelle des cafés et restaurants de la ville
- 18- Délégation de service public – Cinéma Le Palace
- 19- Affaires foncières – Vente ancienne école de musique
- 20- Affaires foncières – Vente 3 rue du Pouzadou
- 21- Domaine privé communal – régularisation foncière chemin de Gaujac
- 22- Approbation du bail emphytéotique avec la CDC – Pôle d'enseignement supérieur

- 23- Approbation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- 24- Adhésion au service mutualisé de police de l'urbanisme avec la CDC
- 25- Création de poste - modification du tableau des effectifs – service de l'entente du l'eau - assistant.e administratif
- 26- Commissions communales – remplacement des conseillers démissionnaires
- Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoirs au Maire

1- Compte de gestion du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice 2022 - budget principal - approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget principal 2022 peuvent être récapitulées comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	3 600 507,34	5 691 273,87	9 291 781,21
	RÉALISATIONS	2 259 656,96	5 559 518,48	6 808 268,89
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	3 600 507,34	5 691 273,87	9 291 781,21
	RÉALISATIONS	1 248 750,41	5 075 576,85	6 324 327,26
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		1 010 906,55	483 941,63	1 494 848,18
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2021		-1 139 319,00	156 333,75	-982 985,25
RÉSULTAT CUMULE		-128 412,45	640 275,38	511 862,93

Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2021, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** le compte de gestion du comptable du budget principal pour l'exercice 2022 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus ;

- **AUTORISER** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0**

2 - Compte de gestion 2022 du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice - budget annexe de l'eau - approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget de l'eau peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	703 237,42	898 070,99	1 601 308,41
	RÉALISATIONS	607 827,05	938 907,80	1 546 734,85
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022				
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	703 237,42	898 070,99	1 601 308,41
	RÉALISATIONS	229 023,66	845 994,31	1 075 017,97
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2021		378 803,39	92 913,49	471 716,88
RÉSULTAT CUMULE		146 894,00	92 913,49	239 807,49

Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2021, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** le compte de gestion du comptable du budget de l'eau pour l'exercice 2022 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus;
- **AUTORISER** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

3 - Compte de gestion du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice 2022 - budget annexe du village de vacances - approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget du village de vacances 2022 peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	46 447,19	241 338,00	287 785,19
	RÉALISATIONS	37 012,87	285 506,77	322 519,64
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	46 447,19	241 338,00	287 785,19
	RÉALISATIONS	22 891,96	218 677,10	241 569,06
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		14 120,91	66 829,67	80 950,58
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2021		9 434,32	5 000,00	14 434,32
RÉSULTAT CUMULE		23 555,23	71 829,67	95 384,90

Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2021, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** le compte de gestion du comptable du budget du village de vacances pour l'exercice 2022 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus ;
- **AUTORISER** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre 0
Abstention 0

4 - Approbation du compte administratif 2022 - budget principal

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2022 du budget principal.

Les résultats du compte administratif 2022 peuvent être récapitulées comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	3 600 507,34	5 691 273,87	9 291 781,21
	RÉALISATIONS	2 259 656,96	5 559 518,48	6 808 268,89
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	3 600 507,34	5 691 273,87	9 291 781,21
	RÉALISATIONS	1 248 750,41	5 075 576,85	6 324 327,26
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		1 010 906,55	483 941,63	1 494 848,18

RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2021	-1 139 319,00	156 333,75	-982 985,25
RÉSULTAT CUMULE	-128 412,45	640 275,38	511 862,93

RESTE À RÉALISER	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT	325 239,45	973 374,80	648 135,35
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	519 722,90	640 275,38	1 159 998,28

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal ;
- **DONNER** quitus à Madame le maire de sa gestion.

Adopté à la majorité des membres présents

Vote : Pour 21
Contre 6
Abstention 0

5 - Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe de l'eau

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2022 du budget de l'eau.

Les résultats du compte administratif 2022 peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	703 237,42	898 070,99	1 601 308,41
	RÉALISATIONS	607 827,05	938 907,80	1 546 734,85
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	703 237,42	898 070,99	1 601 308,41
	RÉALISATIONS	229 023,66	845 994,31	1 075 017,97
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		378 803,39	92 913,49	471 716,88
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2021		-231 909,39	00,00	-231 909,39
RÉSULTAT CUMULE		146 894,00	92 913,49	239 807,49
RESTE A RÉALISER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		7 793,17	40 656,00	32 862,83
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022		179 756,83	92 913,49	272 670,32

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau ;

- **DONNER** quitus à Madame le maire de sa gestion.

Adopté à la majorité des membres présents

Vote : Pour 21
Contre 6
Abstention 0

6 - Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe du village de vacances

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2022 du budget du village de vacances.

Les résultats du compte administratif 2022 peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	46 447,19	241 338,00	287 785,19
	RÉALISATIONS	37 012,87	285 506,77	322 519,64
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	46 447,19	241 338,00	287 785,19
	RÉALISATIONS	22 891,96	218 677,10	241 569,06
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		14 120,91	66 829,67	80 950,58
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2021		9 434,32	5 000,00	14 434,32
RÉSULTAT CUMULE		23 555,23	71 829,67	95 384,90
RESTE A RÉALISER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		15 115,83	00,00	-15 115,83
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022		8 439,40	71 829,67	80 269,07

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget du village de vacances ;
- **DONNER** quitus à Madame le maire de sa gestion

Adopté à la majorité des membres présents

Vote : Pour 21
Contre 6
Abstention 0

7 - Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget principal – approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget principal de la ville

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	483 941,63	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	156 333,75	
Résultat à affecter (=A+B)	C	640 275,38	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	1 010 906,55	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E		-1 139 319,00
Solde des restes à réaliser	F	648 135,35	
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G	519 722,90	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	640 275,38	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 640 275,38 €, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement pour 640 275,38 €,

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

- **PRÉCISER** que ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2023;
- **AUTORISER** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention	0

8 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – BUDGET DE LA VILLE

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget supplémentaire de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 4 729 441,75 Euros,
- en section d'investissement à 3 405 142,87 Euros,

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses	BS 2023	Recettes	BS 2023
011 Charges à caractère général	1 213 250,00 €	70 produits des services et du domaine	347 000,00 €
012 Charges de personnel	2 387 600,00 €	73 Impôts et taxes	3 155 719,56 €
65 Autres charges de gestion courante	670 050,00 €	74 Dotations et participations	1 017 500,00 €
total des dépenses de gestion courante	4 270 900,00 €	75 Autres produits de gestion courante	144 000,00 €
66 charges financières	68 169,00 €	013 atténuation de charges	36 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €	total des recettes de gestion courante	4 700 219,56 €
68 Dotations aux provisions	- €		
total des dépenses réelles de fonctionnement	4 359 069,00 €	76 Produits financiers	- €
023 virement à la section d'investissement	255 315,17 €	77 Produits exceptionnels	50 921,00 €
042 opération d'ordre entre section	196 756,39 €	total des recettes réelles de fonctionnement	4 751 140,56 €
total des dépenses de fonctionnement	4 811 140,56 €	042 opération d'ordre entre section	60 000,00 €
		résultat reporté	- €
		total des recettes de fonctionnement	4 811 140,56 €

Section d'investissement

Dépenses	BS 2023	Recettes	BS 2023
20 Immobilisations incorporelles	- €		
203 Frais d'études	- €		
204 subventions équipement versées	80 000,00 €	13 subventions d'investissement	1 967 028,70 €
Opération 901 acquisitions	210 539,46 €	16 emprunts	1 248 208,91 €
Opération 902 Bâtiments	280 193,71 €	total des recettes d'équipement	3 215 237,61 €
Opération 904 éclairage public	254 827,78 €		
Opération 905 Voirie	103 977,40 €	10 dotations	155 000,00 €
Opération 919 Cinéma	10 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	640 275,38 €
Opération 954 Avenue Jean Jaurès	1 300 000,00 €	27 autres immobilisations financières	- €
Opération 955 Aménagement des bords de l'Arre	100 000,00 €	024 produits de cessions d'immobilisation	520 000,00 €
Opération 956 Pôle enseignement supérieur	1 423 000,00 €		
Opération 957 Caserne de gendarmerie	18 000,00 €		
Opération 958 – OPAH	50 000,00 €		
Opération 959 – city stade sports urbains	250 000,00 €	total des recettes financières	1 315 275,38 €
total des dépenses d'équipement	4 080 538,35 €	45 opérations pour compte de tiers	63 346,10 €
16 emprunts	725 378,75 €	021 virement de la section de fonctionnement	255 315,17 €
27 Autres immobilisations financières	- €	040 opération d'ordre entre section	196 756,39 €
total des dépenses financières	725 378,75 €	001 résultat reporté	- €
45 opérations pour compte de tiers	51 601,10 €	total des recettes d'investissement	5 045 930,65 €
total des dépenses réelles d'investissement	4 857 518,20 €		
040 opération d'ordre entre section	60 000,00 €		
001 résultat reporté	128 412,45 €		
total des dépenses d'investissement	5 045 930,65 €		

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget supplémentaire, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- **AUTORISER** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents

Vote : **Pour** **21**
Contre **6**
Abstention **0**

9 – Approbation des taux 2023 de la fiscalité locale

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que selon la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. Par ailleurs et pour la première fois cette année, suite à la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement, seules deux taxes directes locales sont à examiner.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **MAINTENIR** les taux de fiscalité au taux de référence et de les fixer pour 2023 à :
50,62% pour la taxe foncière (bâti)
64,47% pour la taxe foncière (non bâti) ;
- **AUTORISER** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote : **Pour** **27**
Contre **0**
Abstention **0**

10- ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2023

Monsieur Jules Chamoux Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs associations ont sollicité une subvention de la Ville du Vigan. Il s'agit de :

- Champs Contre – champs pour 800€
- Lieutenant de Louveterie pour 400€
- Spéléo club de la vallée de la vis (SCVV) pour 500€

Il est précisé que ces demandes ont été étudiées par la commission des finances dans sa séance du 11 avril 2023

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 800€ pour l'association champs contre champs, 400€ pour le lieutenant de louveterie et 500€ pour le spéléo club de la vallée de la Vis d'aide au projet et de fonctionnement
- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2023 : Compte nature 6574

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention 0	

11 - Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau – approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget annexe de l'eau

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	92 913,49	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B		00,00
Résultat à affecter (=A+B)	C	92 913,49	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	378 803,39	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E		-231 909,39
Solde des restes à réaliser	F	32 862,83	-
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G	179 756,83	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I	92 913,49	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- DÉCIDER l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 92 913,49 €, il est affecté comme suit:

1) à la section de fonctionnement au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté 92 913,49€

- **PRÉCISER** que ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2023
- **AUTORISER** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote : **Pour** **27**
Contre **0**

Abstention 0

12 - Budget supplémentaire de l'eau 2023

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe de l'eau de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 056 290,53€
- en section d'investissement à 426 939,86 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2022. Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
011 Charges à caractère général	667 500,00 €	70 produits des services et du domaine	928 677,04 €
012 Charges de personnel	120 000,00 €	total des recettes de gestion courante	928 677,04 €
65 Autres charges de gestion courante	12 000,00 €	74 Dotations et participations	-00 €
total des dépenses de gestion courante	799 500,00 €	75 Autres produits de gestion courante	-00 €
66 charges financières	14 165,62 €	total des recettes réelles de fonctionnement	928 677,04 €
67 Charges exceptionnelles	40 000,00 €	042 opération d'ordre entre section	34 700,00
l'022 Dépenses imprévues	30 000,00 €	'002 Excédent reporté	92 913,49
total des dépenses réelles de fonctionnement	883 665,62 €	total des recettes de fonctionnement	1 056 290,53 €
023 virement à la section d'investissement	7 913,49 €		
042 opération d'ordre entre section	164 711,42 €		
total des dépenses de fonctionnement	1 056 290,53 €		

Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
21 Immobilisations corporelles	47 020,00 €	13 subventions d'investissement	86 973,25 €
23 Immobilisations en cours	296 073,17 €	16 Emprunts et dettes assimilées	20 447,70 €
Total des dépenses d'équipement	343 093,17 €	total des recettes d'équipements	107 420,95 €
16 Emprunts et dettes assimilées	49 146,69 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	-00 €
total des dépenses financières	49 146,69 €	Total des recettes financières	-00 €
total des dépenses réelles d'investissement	392 239,86 €	'023 Virement de la section d'exploitation	7 913,49 €
		040 Opération d'ordre transfert entre section	164 711,42 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	34 700,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	172 624,91 €
001 solde d'exécution reporté	0,00 €	001 solde d'exécution reporté	146 894,00 €
total des dépenses d'investissement	426 939,86 €	total des recettes d'investissement	426 939,86 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget supplémentaire annexe de l'eau 2023, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- AUTORISER** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents

Vote : Pour 21
Contre 6
Abstention 0

13 - Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget annexe du village de vacances – approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget annexe du village de vacances

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	66 829,67	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	5 000,00	
Résultat à affecter (=A+B)	C	71 829,67	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	14 120,91	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	9 434,32	
Solde des restes à réaliser	F		-15 115,83
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G	8 439,40	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	30 000,00	18/44
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I	36 829,67	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 71 829,67 €, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement pour 30 000 €,

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

2) à la section de fonctionnement pour 36 829,67 €,

Il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté »,
Ce montant est imputé en recettes de fonctionnement à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté,

- **PRÉCISER** que ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2023 ;
- **AUTORISER** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote : **Pour** 27
 Contre 0
 Abstention 0

14- Budget supplémentaire 2023 - village de vacances

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe du village de vacances de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement : 323 513,57 €
- en section d'investissement : 86 571,14€

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

Section de fonctionnement

Dépenses	BS 2023	Recettes	BS 2023
011 Charges à caractère général	153 672,61 €	70 produits des services et du domaine	40 000,00 €
012 Charges de personnel	120 000,00 €	total des recettes de gestion courante	40 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante		74 Dotations et participations	-00 €
total des dépenses de gestion courante	273 672,61 €	75 Autres produits de gestion courante	246 683,90 €
66 charges financières	1 825,15 €	total des recettes réelles de fonctionnement	286 683,90 €
69 Impôts sur le bénéfice	-00 €	002 Résultat reporté	36 829,67 €
'022 Dépenses imprévues	15 000,00 €		
total des dépenses réelles de fonctionnement	290 497,76 €	total des recettes de fonctionnement	323 513,57 €
023 virement à la section d'investissement	9 829,67 €		
042 opération d'ordre entre section	23 186,14 €		
total des dépenses de fonctionnement	323 513,57 €		

Section d'investissement

Dépenses	BS 2023	Recettes	BS 2023
21 Immobilisations corporelles	48 186,14 €	13 subventions d'investissement	-00 €
23 Immobilisations en cours	33 384,90 €	16 Emprunts et dettes assimilées	-00 €
Total des dépenses d'équipement	81 571,04 €	total des recettes d'équipements	-00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	30 000,00 €
total des dépenses financières	5 000,00 €	Total des recettes financières	30 000,00 €
total des dépenses réelles d'investissement	86 571,04 €	040 Opération d'ordre transfert entre section	23 186,14 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	-00 €	021 Virement de la section d'exploitation	9 829,67 €
total des dépenses d'investissement	86 571,04 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	23 186,14 €
		001 solde d'exécution reporté	23 555,23 €
		total des recettes d'investissement	86 571,04 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget supplémentaire annexe du village de vacances 2023, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- **AUTORISER** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents

Vote : **Pour** **21**
Contre **6**
Abstention **0**

15 - TARIFS 2023 – VILLAGE VACANCES LA POMMERAIE – LOGEMENTS MIS A DISPOSITION DE SEPTEMBRE A JUIN

Madame Sylvie PAVLISTA Maire-adjointe déléguée à l’urbanisme et au village vacances expose aux membres du conseil municipal qu’il convient de préciser les tarifs pour les logements mis à disposition pour une durée limitée (de septembre à juin maximum).

- Des gîtes sont mis à disposition aux étudiants qui viennent étudier au Vigan (IFSI- IFAS- Campus connecté) pour un montant de 325€ charges comprises par mois et par étudiants ;
- Des gîtes sont mis à disposition des entreprises pour leurs besoins en hébergement temporaire (missions ponctuelles) au tarif de 650€ par mois charges comprises ;
- Des gîtes sont mis à disposition pour des personnes ayant subi des sinistres dans leur maison d’habitation (incendie, inondation...) au tarif de 650€ par mois charges comprises.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2023 pour les logements mis à disposition du village de vacances

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention	0

16 - TARIFS 2023 – VILLAGE VACANCES LA POMMERAIE – RESTAURATION DE GROUPE

Madame Sylvie PAVLISTA Maire-adjointe déléguée à l’urbanisme et au village vacances expose aux membres du conseil municipal qu’il convient d’actualiser les tarifs de la restauration de groupe :

Petit-déjeuner : 7€
Pique-nique : 10€
Repas (entrée-plat-dessert + boisson): 15€

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2023 pour la restauration de groupe du village de vacances

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention	0

17- PLAN DE SOUTIEN AU SECTEUR CULTUREL : GIP CAFÉS CULTURES

Monsieur Denis SAUVEPLANE, maire-adjoint à la culture expose aux membres du conseil municipal :

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 à l'unanimité, l'adhésion au GIP café culture a été actée afin de soutenir la diffusion dans les cafés et les restaurants et l'emploi artistique et technique sur le territoire.

Le GIP Cafés Cultures, créé en 2015, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique direct à destination des cafés et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels.

Le GIP Cafés Cultures est financé par:

- des personnes morales de droit public: le Ministère de la culture et de la communication et des collectivités territoriales notamment la Région Occitanie
- des personnes morales de droit privé : syndicats professionnels d'artistes et de l'hôtellerie restauration.

90 % des contributions financent le fonds d'aide à l'emploi artistique et 10 % sont consacrés au fonctionnement du groupement.

La contribution de chaque collectivité territoriale adhérente finance directement son propre territoire.

Les enveloppes se cumulent avec les financements de l'Etat et de la Région Occitanie.

En 2022, 8 cafés viganais ont été soutenus grâce à ce fonds pour 104 salariés aidés pour une aide attribuées de 5 321€.

Les crédits 2022 étant épuisés, il convient d'abonder l'enveloppe de 3 000€ pour 2023.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 011.6281

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- SE PRONONCER** favorablement sur le versement d'une contribution pour 2023 au GIP Cafés Cultures de 3 000 €,

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour 27
		Contre 0
		Abstention 0

18- Exploitation du cinéma municipal – Approbation du principe de recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public par voie d'affermage

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération du 21 décembre 2017 décidant de confier l'exploitation du cinéma municipal, par voie d'affermage, à la société CINEODE, jusqu'au 31 décembre 2020

CONSIDÉRANT que le principe de libre administration permet aux autorités concédantes de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoient que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local

Monsieur Denis Sauveplane, Maire adjoint délégué à la culture expose aux membres du conseil municipal qu'il existe plusieurs types de contrat permettant de confier la gestion d'un service public à une personne privée.

- Le contrat de concession est retenu lorsque le délégataire est chargé de réaliser des travaux d'investissement. Il assure la maîtrise d'ouvrage et le financement, puis exploite le service public. Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls.

- Le contrat d'affermage se distingue de la concession par le fait que le fermier n'a pas à financer les travaux d'investissement qui sont à la charge de la collectivité. Le fermier doit exploiter le service et entretenir les ouvrages qui lui sont remis. Le fermier supporte le risque commercial mais pas celui lié à des investissements.

- Dans le cas de la régie intéressée, le régisseur exploite le service à la place et pour le compte de la collectivité. Il est rémunéré de son exploitation par une prime d'intéressement aux résultats et un prix forfaitaire pris en charge par la collectivité.

- Le contrat de partenariat permet à une collectivité publique de confier à une entreprise la mission globale de financer, concevoir tout ou partie, construire, maintenir et gérer des ouvrages ou des équipements publics et services concourant aux missions de service public de l'administration, dans un cadre de longue durée et contre un paiement effectué par la personne publique et étalé dans le temps. Il a pour but d'optimiser les performances respectives des secteurs public et privé pour réaliser dans les meilleurs délais et conditions les projets qui présentent un caractère d'urgence ou de complexité pour la collectivité :hôpitaux, écoles, systèmes informatiques, infrastructures.

Suite à l'analyse effectuée ci-dessus, il est proposé de retenir le choix de la délégation contractuelle de service public pour le cinéma.

Les arguments en faveur de ce choix sont les suivants :

- L'exploitation, la promotion, la gestion comptable et la valorisation auprès du public des salles de cinéma, requièrent un savoir-faire et des compétences aujourd'hui non maîtrisées par la Ville
- L'élaboration et le renouvellement de la programmation supposent une connaissance des comportements du public, du fonctionnement du marché de la distribution des films, des professionnels qui y opèrent et des organismes publics qui y interviennent ;
- La Ville disposera d'un pouvoir de contrôle technique, juridique et financier du contrat, ainsi que la surveillance de la qualité du service et des conditions d'exécution du service public, au travers de dispositions contractuelles (remise de documents de gestion, accès de la collectivité aux informations...) et légales (notamment obligation de remise d'un rapport d'activités) ;
- La Ville pourra affiner au mieux les prestations attendues du délégataire (notamment les actions à destination du public scolaire) et contractualiser les relations avec celui-ci, pour assurer l'adaptation du service public ;
- La délégation de service public est un moyen d'optimiser les efforts financiers consentis par la Ville en matière de cinéma tout en conservant le même niveau de qualité de service, voire en l'améliorant ;
- Cela permettra d'assumer l'exploitation du service existant, en confiant l'exécution du service à un prestataire disposant d'une solide expérience dans les missions qui lui sont confiées, et de moyens, notamment en personnel qualifié, pour assurer la continuité du service ;
- De plus la ville, qui ne dispose pas, à l'heure actuelle, des moyens humains et matériels pour gérer cette structure. Enfin, le recours à du personnel municipal en terme d'horaires de travail est difficilement compatible avec l'activité qui, en fonction des pointes d'activité, peut également nécessiter le recours à du personnel vacataire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du cinéma municipal,
- **APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe.
- **AUTORISER** Madame le maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Il conviendra par ailleurs d'élire une commission d'ouverture des plis compétente pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Ses membres, conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités

territoriales sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle se compose :

- du maire ou de son représentant, président de droit,
- de cinq membres titulaires élus,
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires,
- du comptable de la collectivité et d'un représentant de la DREETS qui y siègent avec voix consultative.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir:

1 – **DÉSIGNER** à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, les membres de la Commission Spécifique de délégation de service public pour la salle de cinéma comme suit :

Membres titulaires

- Denis SAUVEPLANE
- Eric POUJADE
- Jérôme SAUVEPLANE
- Olivier DEMKO
- Maxime GARCIA

Membres suppléants

- Jean-Baptiste THIBAUD
- Halima FILALI
- Magali FESQUET
- Alexandre COZZA
- Magali CARTAIRADE

Adopté à l'unanimité

Vote : **Pour** 27
 Contre 0
 Abstention 0

19 – Cession du bâtiment situé sur la parcelle AB 1160 – Ancienne École de musique

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment, sise quai du pont, parcelle AB 1160 .

Cette construction a été réalisée en 1849 et abritait l'école de musique intercommunale du Pays Viganais. Depuis l'été 2019, ce bâtiment n'est plus occupé.

Ce bien a été estimé par le service France domaine à 320 000€.

Le maintien de ce bâtiment dans le patrimoine communal n'est pas nécessaire, sa cession peut être envisagée, toutefois la collectivité a fait réaliser un découpage cadastral gardant dans le domaine public de la commune la partie non bâti.

Une proposition a été faite par l'association Inter'Aide via l'agence Lieure au prix de 336 000€ Frais d'agence inclus dont 320 000€, net vendeur pour le bâtiment et 16 000€ de frais d'agence.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de céder cet immeuble cadastré AB 1160 à l'association Inter'aide, au prix de 320 000€ net vendeur
- **DÉCIDER** que l'acquéreur supportera les frais de fiscalité et les frais de l'acte notarié.

- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte de vente et accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre 0
Abstention 0

20- AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE IMMOBILIÈRE D'UN IMMEUBLE CADASTRE AB 158

Madame Sylvie PAVLISTA, maire adjointe chargée de l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal que la Ville du VIGAN est propriétaire d'un immeuble situé 3, rue du Pouzadou, cadastré Section AB N°158 dont l'état d'insalubrité est source de risque.

Le Préfet du Gard a déclaré l'insalubrité de cet immeuble par arrêté N°30-2017-01-03-004 du 3 janvier 2017.

Le Président de la Communauté de Communes a prononcé l'état de péril imminent de cet immeuble dans un arrêté du 23 octobre 2018.

La commune a finalement acquis cet immeuble de Monsieur Christophe Basso par acte notarié n°115262 du 8 avril 2022, préalablement autorisé par ordonnance du service surrendettement du tribunal de proximité de Sète en date du 9 avril 2021 pour la somme de 5000 euros.

Alors que la commune ne souhaite pas réaliser les travaux de réhabilitation de cet immeuble, Monsieur Magid SBAÏ propose de l'acquérir 5000 euros et s'engage à faire les travaux nécessaires à sa sortie d'insalubrité.

Monsieur Magid SBAÏ est déjà propriétaire d'un immeuble situé 1, rue Valfère acquis en janvier 2020 pour lequel il vient d'obtenir un arrêté de sortie d'insalubrité.

Une telle proposition de réhabilitation de logement s'intègre dans la politique de redensification du centre ville.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions de la cession de l'immeuble sis 3, rue du Pouzadou au prix de 5 000€ (cinq mille euros)

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents et acte à venir.

Adopté à l'unanimité

**Vote : Pour 27
Contre 0
Abstention 0**

21- RÉGULARISATION FONCIÈRE : Chemin de Gaujac au droit des parcelles A 864- A 865 – A 866 Désaffectation , déclassement

Madame le Maire expose que le cabinet de géomètres experts B-BASS a été saisi d'une demande de régularisation de limites, de division parcellaire et de bornage des propriétés de Mme Pascale MASAFONT et de Mme Louise KARRER-MENARD situées à l'HOM, chemin de Gaujac.

Ces parcelles bordant le chemin communal, la commune a été convoquée.

Il ressort des relevés et conclusions établis au contradictoire de chacune des parties que ces parcelles et la voie communale ne sont pas correctement cadastrées et que la limite de la voie communale se trouve au pied des murs de soutènement des propriétés de Mmes MASAFOND et KARRER-MENARD.

Il convient donc de procéder contradictoirement aux rectifications de limites, au bornage et aux rectifications cadastrales nécessaires.

Le cabinet B-BASS a dressé un plan de bornage qui doit être approuvé par toutes les parties.

I. DESAFFECTATION D'UN ESPACE MAL CADASTRE DE 220 CENTIARES

Le document d'arpentage, dressé par le Cabinet de géomètres B-BASS, sur lequel figurent les nouvelles divisions, fait apparaître les modifications cadastrales résultant du constat des limites de fait.

Cet accord se fondant sur l'attribution aux diverses parties de parcelles communales non cadastrées ou mal cadastrées, il convient, dans un premier temps, que le conseil municipal constate officiellement la désaffectation de l'espace considéré, physiquement distinct de la voie publique – 220 centiares – et qui, dans les faits n'a jamais été affecté à la circulation publique.

Dans ces conditions, Madame le Maire demande à l'assemblée de confirmer ce constat de la désaffectation de cet espace d'une superficie de 220 centiares.

II. DECLASSEMENT D'UN ESPACE NON CADASTRE OU MAL CADASTRE DE 220 CENTIARES

Dans un second temps, Madame le Maire demande à l'assemblée de confirmer le déclassement de cet espace qui n'est pas affecté à l'usage de la circulation des véhicules ou des piétons puisque intégré de fait aux propriétés de Mme Pascale MASAFONT et Mme KARRER-MENARD.

III. DIVISION PARCELLAIRE POUR CESSION ULTERIEURE

Relatant désormais du domaine privé de la commune, la parcelle concernée contiguë à la voie communale, chemin de Gaujac, sera divisée en deux et ultérieurement cédée à titre onéreux aux propriétaires riverains, après avis des domaines afin de parfaire la régularisation.

Dans ces conditions, Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents d'arpentage et actes afférents à cette division.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le constat de désaffectation de l'espace de 220 ca surplombant le chemin de Gaujac, au droit des parcelles A 864- A 865 – A 866
- **CONFIRMER** le déclassement de l'espace de 220ca surplombant le chemin de Gaujac, au droit des parcelles A 864- A 865 – A 866
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents d'arpentage et actes afférents à cette division.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention	0

22- MODALITÉS DE GESTION ET D'OCCUPATION DE LA PROPRIÉTÉ DITE « RÉSIDENCE DES CHÂTAIGNIERS » PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET LA MAIRIE DU VIGAN

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-2 et suivants ;

VU l'acte reçu par Maître Jean-Marie PAULET, notaire associé au Vigan, le 12 février 2010 aux termes duquel la communauté de communes du Pays Viganais a acquis de l'Hôpital Local du Vigan, dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Résidence Les Châtaigniers » sis 1 Côte d'Aulas - 30120 Le Vigan, cadastré section A n°211, 709 et 710, le lot n°2 d'une surface développée de 449,78 m² et les 403/1000^{èmes} de toutes les parties communes et du terrain, pour un prix de 200 000 € ;

VU la délibération n° 15 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 02 octobre 2013 approuvant la disparition du régime de copropriété au profit d'une division en volumes des biens avec acquisition de certaines emprises sur les parties communes, d'une part par le Département du Gard et d'autre part par la communauté de communes du Pays Viganais ;

VU l'avis du service des domaines en date du 18 octobre 2022 déterminant une valeur nulle pour la cession des droits réels immobiliers sur la base de la concession d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

CONSIDERANT que le lot 2 appartenant à la communauté de communes du Pays Viganais au sein de la copropriété de la « Résidence Les Châtaigniers » au Vigan, représente, selon les critères de la loi Carrez, une superficie de 333,28 m² qui se répartit sur 2 niveaux (rez-de-chaussée, 1^{er} étage et combles), située dans l'aile sud du bâtiment, et pour partie dans l'aile nord au niveau du rez-de-chaussée, et dont la totalité des niveaux communiquent entre eux à partir du rez-de-chaussée, par un escalier intérieur privatif ;

CONSIDERANT que la commune du Vigan envisage la restructuration globale de l'ensemble immobilier « Résidence Les Châtaigniers », y compris la propriété du département du Gard pour l'implantation d'un pôle d'enseignement supérieur dans lequel seront logés l'IFSI (institut de formation en soins infirmiers), l'IFAS (institut de formation d'aides-soignants), une licence professionnelle EDEN et le campus connecté du Vigan ;

CONSIDERANT que la commune du Vigan a décidé de réaliser de gros investissements sur le site et de consentir ainsi à entretenir, améliorer et valoriser ce patrimoine intercommunal ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède et pour des motifs d'intérêt général, le service compétent de l'Etat a évalué la redevance à une valeur nulle, compte tenu des engagements pris par la commune du Vigan et qu'il apparaît en conséquence opportun et fondé de ne pas exiger de loyer en contrepartie de la cession des droits réels immobiliers sur ce bien sous la forme d'un bail emphytéotique, ledit bien ayant au demeurant vocation à réintégrer le patrimoine intercommunal à l'issue des 50 années de la durée dudit bail ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 juin 2022 le conseil départemental a approuvé la concrétisation, dans les mêmes conditions, d'un bail emphytéotique sur le lot 1 ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- DECIDER :

1. De concrétiser sous la forme d'un bail emphytéotique consenti pour une durée de 50 ans, et ce, à titre gratuit, la cession de droits réels immobiliers au profit de la commune du Vigan sur le lot n°2 d'une surface développée de 449,78 m² et les 403/1000^{èmes} de toutes les parties communes et du terrain dans l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Les Châtaigniers » sis 1 Côte d'Aulas - 30120 Le Vigan, cadastré section A n°211, 709 et 710,
2. De missionner la SELAS ONV (Office Notarial du Vigan), pour défendre les intérêts de la commune et établir ledit bail emphytéotique ;

- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre 0
Abstention 0

23- OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Dans le cadre du programme Petites Villes de demain, l'intercommunalité et la ville de Vigan se sont engagées dans l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle qui a commencé le 29 juin 2022.

Cette étude a rapidement été élargie à l'ensemble de la communauté de communes et notamment aux communes de l'aire urbaine : Aulas, Avèze, Molières Cavaillac, Bréau Mars

L'étude menée par le bureau montpelliérain LA STRADA a été clôturée par un comité de pilotage le 22 mars 2023. Il convient donc de rendre compte des résultats et de proposer au conseil municipal **la mise en place sur le territoire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH)**.

Les champs prioritaires d'interventions sont les suivants :

- Enrayer les phénomènes de vacances structurelles en centres anciens
- Organiser des copropriétés et l'engagement de travaux en copropriétés dégradées ou énergivores
- Lutter contre l'habitat indigne des logements locatifs et les situations de mal-logement des propriétaires occupants
- Produire une offre locative abordable et de qualité en centre ancien
- Lutter contre la précarité énergétique d'un parc occupé par des ménages très modestes
- Adapter le parc ancien au vieillissement de la population

Des champs d'interventions spécifiques sont également spécifiés avec :

- La mise en œuvre d'actions volontaristes sur des immeubles ou îlots stratégiques en centre bourg et centre ancien du Vigan ;
- Le développement de projets expérimentaux sur le centre ancien du Vigan de réhabilitation à faible impact environnemental et de valorisation du patrimoine bâti, notamment en complément du dispositif façade communal ;
- Le développement de projets expérimentaux sur le centre ancien du Vigan de chantier en auto-réhabilitation accompagnée, en collaboration avec les Compagnons Bâtisseurs

Pour être accompagnés, les projets de travaux seront contraints à la réglementation de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat et du code de la construction et de l'habitation. Les principaux seuils et critères sont indiqués en annexe.

Trois périmètres d'interventions ont été retenus :

1. Un périmètre renforcé sur le centre ville du Vigan disposant d'actions plus fortes en direction des propriétaires bailleurs et la mobilisation du parc vacant
2. Un périmètre multi-site pour répondre à des problématiques spécifiques de tissu dense de centre ancien, composé des centres-bourgs des communes de l'aire urbaine en dehors du Vigan, à savoir : Avèze, Molières-Cavaillac, Bréau-Mars et Aulas
3. Un périmètre dit « élargi » sur l'ensemble de la Communauté de communes du Pays Viganais, disposant d'un socle commun d'aides, en direction des propriétaires bailleurs ou occupants.

Compétente en matière d'habitat, il convient à la communauté de communes de porter cette opération proposée sur **une durée de 5 ans jusqu'en 2028** et qui sera suivie régulièrement par un comité de pilotage et des comités techniques.

L'opération se formalise par :

- une convention signée par l'Anah, le conseil départemental du Gard et l'ensemble des financeurs locaux : Communauté de communes, Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Molières Cavaillac et Le Vigan.
- des règlements d'attributions d'aides votés par chacun des conseils municipaux et par l'intercommunalité ;
- un marché de suivi animation pour le recrutement d'un opérateur

Sur la durée de la convention (5 ans), l'OPAH de la Communauté de communes du Pays Viganais vise à atteindre les objectifs quantitatifs suivants :

Types de propriétaires	Types de travaux	Centre ville du Vigan	Centres bourgs de l'aire urbaine	Communauté de communes	TOTAL
Pour les propriétaires occupants	Très dégradés	15	5	5	25
	Travaux d'économie d'énergie		45	20	65
	Travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement		15	10	25
Pour les propriétaires bailleurs	Très dégradés	20	10		30
	Moyennement dégradés	15	10		25
Total		50	85	35	170

Les travaux sur parties communes en copropriétés concernent exclusivement **le périmètre renforcé du centre-ville du Vigan et Avène la copropriété de Cauvalat, les objectifs sont répartis ainsi :**

Types de copropriétés	Nombre de copropriétés	Équivalent logements
copropriétés très dégradés au titre des travaux sur parties communes	11	66
copropriétés désorganisées au titre de l'accompagnement à la gestion / organisation	10	50
copropriétés (comptabilisées dans les objectifs au dessus) au titre des travaux d'économies d'énergies	3	20

Sur le secteur renforcé en partenariat avec la mairie du Vigan, la communauté de communes a des objectifs complémentaires pour répondre aux exigences de la revitalisation avec :

Aide à l'embellissement des cours intérieures d'immeubles de caractère	5 cours sur 5 ans
Aide à la réalisation de projets « éco-responsables »	5 logements sur 5 ans
Aide à la réalisation de chantiers d'auto-réhabilitation encadrée	5 logements sur 5 ans
Aide à l'organisation et la structuration des copropriétés désorganisées	10 copropriétés sur 5 ans
Aide au ravalement des façades	Objectifs non définis Jusqu'au 31/12/2023

Le volume de travaux est estimé à **6 319 000 €** sur l'ensemble de la durée de l'opération et du territoire de la CCPV. Le volume global des aides est estimé à 2 962 373 € pour une dépenses annuelle moyenne de 592 475€.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de **l'Anah sont de 2 483 013 €** pour l'ensemble de l'opération avec une dépense moyenne annuelle de 496 603 €.

La commune du Vigan est appelée à se joindre au dispositif sur l'ensemble de l'opération pour les aides aux travaux qui est estimé à 251 450 € soit une dépense annuelle moyenne de 50 290 €.

En fonction de la montée en puissance de l'opération, ils sont répartis ainsi :

OPAH	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Taux de progression annuel	30 %	80 %	100 %	110 %	120 %	60 %	
Aides aux travaux	15 087 €	45 261 €	50 290 €	60 348 €	50 290 €	30 174 €	251 450 €

Les postes aidés sont les suivants :

Catégorie	Public concerné	Taux d'aide	Plafond de travaux maximum	Conditions particulières
Aides pour les travaux	Propriétaires occupants	6 % complémentaires pour les travaux sur logements très dégradés, pour les propriétaires modestes et très modestes 3 % complémentaires pour les travaux d'économie d'énergie, pour les propriétaires très modestes	50.000€ pour logement indigne ou «très dégradé», 30.000€ pour les travaux d'économie d'énergie	Ressources du ménages
Aides pour les logements très dégradés et moyennement dégradés	Propriétaires bailleurs	3 % complémentaires pour les LOC2 6 % complémentaires pour les LOC 3	1.000€/m ² de surface fiscale pour les logements très dégradés, en situation d'insalubrité ou de péril 750€/m ² de surface fiscale pour les logements en «petite LHI» ou moyennement dégradés	Conventionnement des loyers
Aide aux travaux sur les parties communes	Copropriétés	5 % d'aide complémentaires pour les travaux d'amélioration des parties communes des copropriétés dégradées	80 000 € HT	Seule la copropriété de Cauvalat a été identifiée
Prime « investir en centre bourg »	Propriétaires bailleurs et occupants	Aide forfaitaire pour réinvestir les logements vacants	1 000 €	Logement vacant depuis plus de deux

				ans compris dans le périmètre du centre ancien
Prime « copropriétés »	Copropriété s	Aide forfaitaire à l'organisation de la copropriété comme préalable à tous programmes de travaux et décision du conseil syndical (composition du syndicat, constitution de l'état descriptifs de division, rédaction d'un règlement de copropriétés)	1 000 €	Périmètre centre ancien
Prime « éco réhabilitation »		Valorise les projets de réhabilitation durable et respectueux de l'environnement et du patrimoine bâti un cahier des charges doit être défini avec l'opérateur et validé	3000 €	Périmètre centre ancien
Prime « auto- réhabilitation »		Valorise les projets en en auto réhabilitation	5 000 €	Périmètre centre ancien

L'animation de l'opération sera confiée à un opérateur dans le cadre d'une marché de suivi animation . En lien avec la communauté de communes et le chargé de mission PVD / OPAH, l'équipe pluridisciplinaire sera en charge de bonne exécution de la convention

Il aura pour mission :

- de mettre en œuvre et de suivre les partenariats financiers,
- de mobiliser et d'animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération,
- d'élaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et des réalisations,
- d'assurer la mise en œuvre des procédures coercitives lorsqu'elles s'avèrent nécessaires,
- d'assurer le suivi des opérations complexes en lien avec l'équipe d'animation et les partenaires,
- d'assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des instances décisionnelles du maître d'ouvrage,
- d'assurer le suivi et le bilan du programme et d'organiser l'évaluation du programme,

Ce sont cinq grands champs d'interventions qui lui seront confiés :

- animation, information, coordination
- diagnostic et conseil auprès des propriétaires et syndicats de propriétaires
- mission d'appui spécifique au traitement de l'habitat insalubre
- mission spécifique de lutte contre la précarité énergétique
- mission d'articulation avec la mise en place des guichets du service public de la rénovation de l'habitat FranceRenov'.
- mission d'élaboration et de suivi des indicateurs de résultats de l'opération

Le travail de l'équipe sera encadré par un marché qu'il conviendra de lancer au mois de mai 2023

La rémunération de l'opérateur se construit selon une part fixe (70%) et une part variable (30%)

Dépenses	Dépenses globale	Dépenses annuelle moyenne
Suivi animation part fixe	210 000,00 €	42 000 €
Suivi animation part variable	90 000, 00 €	18 000 €
Communication	10 000 €	2 000 €
TOTAL	310 000 €	62 000 €

La mission d'ingénierie est cofinancée de la manière suivante :

Financement →	ANAH	CC PV	Le Vigan	Avèze	Molières Cavaillac	Bréau Mars	Aulas
Poste de dépenses annuelle							
Suivi animation part fixe	14 700 €	21 000 €	3 444 €	1 008 €	840 €	588 €	420 €
Suivi animation part variable	7 636 €	10 364 €					
Communication		2 000 €					
Dépenses annuelles	22 336 €	33 364 €	3 444 €	1 008 €	840 €	588 €	420 €
Dépenses globales	110 680 €	166 820 €	17 220 €	5 040 €	4 200 €	2 940 €	2 100 €

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment l'article 303 décrivant les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les opérations de Revitalisation du territoire ;

Vu à la loi Climat et Résilience d'août 2021 et les décrets d'applications de 2022 ;

Vu la délibération relativement au lancement d'une étude opérationnellement du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération relative à l'approbation de l'ORT du 15 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) ;

Vu le Plan départemental de l'Habitat (PDH) du Gard approuvé le 17 juin 2023 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de ladite opération
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH avec l'ensemble des partenaires
- **AUTORISER** à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires ;
- **AUTORISER** le président à lancer et à signer le marché de suivi d'animation OPAH
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaire à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y référants
- **DIRE** que cette opération sera imputée sur le programme 958 du budget principal

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention	0

24- CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS POUR LA POLICE DE L'URBANISME

PRESENTATION

La Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'Article L. 422-2 du Code de l'Urbanisme qui relèvent du Préfet. Elle a également compétence pour contrôler le respect de cette réglementation.

L'article L. 480-1 du code de l'urbanisme précise quelles sont les personnes habilitées à dresser procès-verbal de constatation. Il s'agit :

- des officiers de police judiciaire : Ont la qualité d'officiers de police judiciaire les agents mentionnés à l'article 16 du code de procédure pénale au nombre desquels figurent notamment les maires et leurs adjoints,
- des agents de police judiciaire,
- des fonctionnaires et agents de l'État et des collectivités publiques dûment commissionnés et assermentés.

Au sein des collectivités publiques, le garde champêtre, les policiers municipaux et tout agent nommé par le maire peuvent être assermentés pour constater les infractions au titre de la police de l'urbanisme.

Les actes pris dans le cadre des dispositions pénales du droit répressif de l'urbanisme sont toujours accomplis par le maire au nom de l'État quelle que soit la compétence de la commune en matière d'urbanisme.

Soucieux de rationaliser et améliorer le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, le conseil communautaire a décidé en avril 2022 de mutualiser le personnel affecté à l'exercice de ces missions dévolues par l'article L 480-1 du Code de l'urbanisme, afin de répondre aux besoins recensés en matière de respect des dispositions du code de l'urbanisme et des réglementations connexes.

Par ailleurs, afin d'assister les communes dans la préparation des commissions communales des impôts directs, cet agent pourra élaborer les dossiers soumis à ladite commission. Cette prestation sera développée tant que faire se peut au regard de la charge de travail de l'agent affecté à la police de l'urbanisme.

La mise en commun de ce service implique la mise en place d'une convention de mise en commun.

La convention proposée définit :

- ✓ le champ d'intervention du service commun,
- ✓ les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, l'agent affecté à ces missions et la Communauté de Communes du Pays Viganais, service employeur,
- ✓ et les modalités d'organisation matérielle...

Elle s'inscrit dans des objectifs :

- ✓ de respect des responsabilités de chacun d'entre eux,
- ✓ de limitation des effets de pression extérieure pour permettre une gestion objective des dossiers,
- ✓ de privilégier chaque fois que c'est possible une démarche de conciliation et de régularisation vis-à-vis du contrevenant,
- ✓ de garantie de la fiabilité juridique des actes pour la protection des intérêts communaux,

- ✓ d'égalité de traitement et de respect des droits des administrés du territoire et d'amélioration du service rendu,
- ✓ de mutualisation des coûts de fonctionnement.

Ces missions sont exercées par un agent du Service ADS/Urbanisme de la CCPV sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné.

Dans ce contexte, la convention a pour objet de définir :

- ✓ Les missions et tâches qu'assure l'agent désigné au sein du service ADS/Urbanisme de la CCPV ;
 - pour la constatation et l'accompagnement de la collectivité en matière d'infraction d'urbanisme,
 - pour la constatation et accompagnement de la collectivité en matière de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme,
 - pour la mise à jour de ses données fiscales,
 - pour la gestion du permis de louer sur les communes concernées quand il sera mis en place,
- ✓ La participation financière de la commune pour son adhésion au service Conciliation d'urbanisme/Police de l'urbanisme de la CCPV.

Les conditions financières sont les suivantes :

A compter du 1^{er} mars 2023, la communauté de communes facturera le coût du service commun établi comme suit :

Coût net du service / Nombre d'habitants des communes adhérentes au service mutualisé

X nombre d'habitants de la commune facturée.

Le coût net du service est établi sur la base des frais relatifs au fonctionnement du service

- tous frais directs relatifs à l'emploi de l'agent (salaires, charges patronales, frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale...),
- et les frais logistiques (matériel, véhicules, frais de déplacement ...),
- participation au coût des logiciels.

Cette somme sera calculée chaque fin d'année afin de définir la participation pour l'exercice suivant sans qu'il soit besoin d'avenant, la méthode de calcul étant validée ci-dessus.

Étant précisé que, pour l'exercice 2023, le coût est ainsi établi à 6,82 € par habitant au regard des communes adhérentes au 1^{er} mars 2023 et pour la première année de fonctionnement.

A titre indicatif, le coût pour l'exercice 2024 (qui comportera 12 mois de fonctionnement) est estimé à 9,76 € par habitant.

Il est noté que dès lors que le nombre de communes adhérentes augmente, la participation de chacune sera nécessairement réduite à proportion.

La présente convention prend effet au 1^{er} mars 2023 pour s'achever au 31/12/2025.

Elle pourra ensuite être tacitement reconduite d'année en année à défaut de dénonciation par l'une des parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme et R.610-1 et suivants : Les infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire ou le ministre chargé de l'urbanisme suivant l'autorité dont ils relèvent et assermentés. Les procès-verbaux dressés par ces agents font foi jusqu'à preuve du contraire.

Considérant que lorsque l'autorité administrative et, au cas où il est compétent pour délivrer les autorisations, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ont connaissance d'une infraction de la nature de celles que prévoient les articles L 480-1 et L. 610-1, ils sont tenus d'en faire dresser procès-verbal.

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté créant le service police de l'urbanisme au sein de la Direction de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Viganaïs, afin de rationaliser et améliorer le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, par la mutualisation du personnel affecté à l'exercice de ces missions dévolues par l'article L 480-1 du Code de l'urbanisme, et afin de répondre aux besoins recensés en matière de respect des dispositions du code de l'urbanisme et des réglementations connexes.

Considérant qu'il convient de définir par convention le champ d'intervention du service commun, les modalités de travail de l'agent affecté à ce poste, l'organisation matérielle de ses missions et les conditions financières de participation communale au fonctionnement de ce service commun,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

- **ADHERE** au service commun Police de l'urbanisme proposé par la Communauté de Communes.

- **APPROUVE** les termes de cette convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun entre la Communauté de Communes et la Commune.

- **APPROUVE** les modalités de calcul des participations financières de la commune à savoir : une participation par habitant calculée sur la base du **coût net du service divisé par le nombre d'habitants des communes adhérentes au service mutualisé** (population INSEE globale) **multiplié par le nombre d'habitants de la commune**.

Le tarif pour la première année est fixé à 6,82 € par habitant

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention	0

25- Crédit d'un emploi permanent

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création de l'entente Avèze – Molières-Cavaillac - Le Vigan pour la régie de l'eau, il convient de renforcer les effectifs du service Entente Avèze – Molières-Cavaillac - Le Vigan – régie de l'eau

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'assistant.e de gestion administrative – Régie de l'eau à temps complet pour l'accueil téléphonique et physique du secrétariat, gestions des abonnés, suivi des dossiers et projets, gestion des budgets à compter du 1^{er} juin 2023

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** de la filière administrative, du cadre d'emplois d'Adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de UN an
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'assistant.e de gestion administrative – Régie de l'eau
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme d'un bac/bac +2 et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'eau et l'assainissement
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif ou d'Adjoint administratif principal 1^{er} classe du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 16 en date du 21 décembre 2017

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DÉCIDER

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'assistant.e de gestion administrative – Régie de l'eau à temps **complet** de catégorie **C** à compter du 1^{er} juin 2023

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2023

Entente de l'eau Avèze- Molières-Cavaillac- Le Vigan					
EMPLOI	GRADE(S)	CAT	ANCI EN EFFE CTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDO
Assistant.e de gestion administrative	Adjoint administratif pal 1ère classe	C	0	1	TC

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention	0

26- Commissions communales - Remplacement des conseillers démissionnaires

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT rappelle que la modification de la composition des commissions communales en cours de mandat est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées. Le conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Suite à la démission de deux membres du conseil municipal, il convient de désigner les remplaçants pour :

- la commission des finances (1 membre) : **Magali CARTAIRADE**
- la commission démocratie participative (1 membre) : **Magali CARTAIRADE**
- la commission urbanisme (1 membre) : **Olivier DEMKO**
- la commission village de vacances (1 membre) : **Maxime GARCIA**
- la commission environnement (1 membre) : **Olivier DEMKO**
- la commission culture (1 membre) : **Magali CARTAIRADE**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PROCÉDER** au remplacement des conseillers démissionnaires

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	27
		Contre	0
		Abstention	0

Lecture est faite des décisions municipales en date du 13 avril 2023

Date	N° D.M	Service	Sujet
20/02/23	005	SG	Tarif spectacles Mauvais genres
06/03/23	006	SG	Contrat de cession Les filles, on ne leur parle pas
07/03/23	007	SG	Contrat de cession « Le cri du paon »
08/03/23	008	SG	Remboursement électricité BOURRIE Jean Pierre
15/03/2023	009	Finances	Renouvellement carte achat public
17/03/2023	010	SG	Tarif spectacle Big Stuff Trio
21/03/2023	011	SG	Concert Jazz Charon Clark du 4/12/2022
21/03/2023	012	Finances	Remb Mr Haddadi Bachir réparation véhicule
27/03/2023	013	SG	Contrat de prestation de service Orizom
30/03/2023	014	Finances	Bail Mr ZOUBAI Mimoun logement urgence
30/03/2023	015	Finances	Bail Mr ZOUBAI mimoun logement urgence
04/04/2023	016	SG	Contrat de cession avec La lumineuse compagnie
04/04/2023	017	SG	Contrat de prestation des service Paprika Box 2023 Avril-juin 23
12/04/2023	018	SG	Contrat de prêt Crédit agricole

Madame le maire clôture la séance à 20h00

